

L'accréditation d'une section locale en cinq étapes

Nouveau-Brunswick

1. Les travailleurs communiquent avec le syndicat et rencontrent un organisateur syndical.
2. Les travailleurs signent des cartes de membre du syndicat et autorisent celui-ci à les représenter dans les négociations avec leur employeur. La loi du travail du Nouveau-Brunswick exige que le SCFP perçoive 1 \$ de chaque travailleur à la signature d'une carte de membre.
3. Si entre 40 et 60 % des travailleurs signent une carte de membre, la Commission du travail et de l'emploi du Nouveau-Brunswick (CTENB) tient un vote pour savoir si les travailleurs veulent un syndicat.

3. *Si entre 50 et 60 % des travailleurs signent des cartes de membre, la CTENB peut choisir d'accréditer le syndicat sans tenir de vote. Si plus de 60 % des travailleurs signent des cartes de membre, il n'y a pas de vote et l'accréditation est automatique. Dans ce cas, passez à l'étape 5.

4. La CTENB organise un vote secret. Toute personne qui fait partie de l'unité de négociation que le syndicat souhaite représenter peut voter. Si la majorité des travailleurs qui votent sont en faveur de la syndicalisation, le syndicat est accrédité.
5. Le syndicat envoie un avis à l'employeur pour commencer à négocier la première convention collective.

Le processus d'accréditation d'une section locale est confidentiel. Les employeurs n'ont pas le droit de savoir qui a signé des cartes.



LE **SCFP**
VOTRE CHOIX